



SECTION D – CONCOURS COMPLET

AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026

NOTA:

Les règles suivantes ont été ajoutées ou révisées dans l'édition 2026 des règlements de Canada Équestre.

Toutes les copies des règlements de la Section D ont été actualisées pour inclure tous les changements dans ce document.

CHAPITRE 1

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX POUR TOUS LES CONCOURS COMPLETS

ARTICLE D114 TENUE VESTIMENTAIRE

[...]

5. Tenue vestimentaire

5.1 Tenue vestimentaire : Épreuve de dressage

Reprises et concours combinés :

Casque protecteur – noir ou foncé conforme au sous-paragraphe D114.1.1.

Veston – de couleur sobre. Le tweed est permis dans les divisions EV85 à EV110. La redingote est autorisée dans les divisions EV115 et EV120.

Chemise – blanche ou de couleur pâle assortie d'une cravate enroulée avec épingle, un ras-du-cou ou une cravate.

Gants (obligatoires) – foncés, brun clair, beiges ou blancs.

Pantalon d'équitation – blanc, de couleur unie, pâle ou sobre.

Bottes – longues et d'une seule pièce, ou composées d'une pièce en cuir ou similicuir lisse sur la jambe et d'une botte en cuir ou similicuir de couleur assortie (une bande élastique ou côtelée de couleur posée le long de la fermeture à glissière est permise) – de couleur noire ou brun foncé ou d'une toute autre couleur unie. Les passepoils d'une différente couleur sont permis. ou noire avec une bande brune supérieure. Les bottes jodhpurs sont permises avec des jodhpurs.

Une veste protectrice est permise conformément à l'article D114.2.

Les membres des forces armées et policières : leur uniforme de service ainsi que le casque protecteur conformément au sous-paragraphe D114.1.1.

Divisions EV85 à EV100 – Les concurrents ont l'autorisation de concourir sans veston. Dans ces épreuves, la chemise à manches courtes ou longues est de rigueur. Elle doit être de couleur sobre, être pourvue d'un col, avec ou sans cravate ou ras-du-cou.

- 5.1.1 Il est interdit aux athlètes de porter un veston rouge (le veston Pinque traditionnel) sauf s'ils ont représenté le Canada aux Jeux panaméricains, aux Jeux olympiques, aux Championnats du monde ou aux Jeux équestres mondiaux à titre de membre d'une équipe sénior.

5.2 Tenue vestimentaire : Épreuve de cross-country.

Les vêtements légers sont acceptables pour cette épreuve. Les concurrents peuvent porter une chemise ou un tricot de n'importe quelle couleur à manches courtes ou longues (pas de débardeur ou de manches cape).

Le casque protecteur, conforme au paragraphe D114.1, est obligatoire. Ce casque peut être de n'importe quelle couleur.

Le pantalon d'équitation ou les jodhpurs ainsi que les gants peuvent être de n'importe quelle couleur.

Bottes – longues et d'une seule pièce, ou composées d'une pièce en cuir ou similicuir lisse sur la jambe et d'un bottillon en cuir ou similicuir de couleur assortie – de couleur noire ou brun foncé, ou d'une toute autre couleur unie. Les passepoils d'une différente couleur sont permis. ou noire avec une bande brune supérieure. Les bottes jodhpurs sont permises avec des jodhpurs.

Les éperons, s'ils sont utilisés, doivent être conformes au paragraphe D114.4.

Le port de la veste protectrice est obligatoire, conformément à l'article D114.2.

5.3 Tenue vestimentaire : Épreuve de saut d'obstacles

Les concurrents doivent porter la tenue de chasse ou l'uniforme.

Veston – de couleur sobre (pour les divisions EV85 à EV110, le veston en tweed est permis).

Chemise – avec une cravate enroulée et une épingle, un ras-du-cou, ou une cravate.

Gants (s'ils sont portés), – de couleur foncée, brun clair, beiges ou blancs.

Pantalon d'équitation ou jodhpurs – blancs ou de couleur pâle ou sobre.

Bottes – longues et d'une seule pièce, ou composées d'une pièce en cuir ou similicuir lisse sur la jambe et d'un bottillon en cuir ou similicuir de couleur assortie – de couleur noire ou brun foncé, ou d'une toute autre couleur unie. Les passepoils d'une différente couleur sont permis. ou noire avec une bande brune supérieure. Les bottes jodhpurs sont permises avec des jodhpurs.

Éperons – s'ils sont utilisés, ils doivent être conformes au paragraphe D114.4.

Casque protecteur – obligatoire, conformément au paragraphe D114.1 – il doit être uni, soit noir, soit de couleur foncée.

Les membres des forces armées et policières : leur uniforme de service ainsi que le casque protecteur conformément au sous-paragraphe D114.1.1.

Le port de la veste protectrice est autorisé conformément à l'article D114.2.

Divisions EV85 à EV100 – les concurrents ont l'autorisation de concourir sans veston. Dans ces épreuves, la chemise à manches courtes ou longues doit être de couleur sobre, être pourvue d'un col, avec ou sans cravate ou ras-du-cou.

[...]



SECTION D – CONCOURS COMPLET AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026

CHAPITRE 3 CONCOURS COMBINÉS

ARTICLE D310 OBSTACLES DE CROSS-COUNTRY

[...]

5. Dimensions.

[...]

- 5.3 Aux obstacles impliquant un passage dans l'eau (gué, lac, rivière large), la profondeur de l'eau, de l'entrée jusqu'à une distance adéquate et d'une distance adéquate jusqu'à la sortie, ne doit pas dépasser 30 cm. La profondeur recommandée est de 150 à 215 cm. La longueur de tout passage d'eau doit être d'au moins 96 mètres de l'entrée à la sortie, ~~sauf lorsque le passage comporte un ou plusieurs paliers à la sortie ou qu'un obstacle est franchi directement en sortant de l'eau. Dans ce cas, la longueur minimum doit être de 9 mètres.~~

[...]

ARTICLE D316 OBSTACLES DE L'ÉPREUVE DE SAUT D'OBSTACLES

1. **Généralités.** Les obstacles doivent être des obstacles classiques de concours de saut d'obstacles. ~~Il doit y avoir de 9 à 12 obstacles avec un maximum de 15 efforts de saut, selon le niveau de l'épreuve au regard des limites prévues à l'annexe 7. Consulter l'annexe 6 pour connaître le nombre minimum et le nombre maximum d'obstacles et d'efforts de sauts permis pour chaque division.~~

[...]

ARTICLE D317 NOTATION DE L'ÉPREUVE DE SAUT D'OBSTACLES

[...]

4. Retraite obligatoire

Pour les concours au format court de niveau EV100 et plus (lorsque l'épreuve de saut d'obstacles précède celle de cross-country), un concurrent ayant accumulé 20 pénalités ou plus sur les obstacles lors de l'épreuve de saut n'est pas autorisé à prendre le départ du cross-country et est automatiquement éliminé du concours.

CHAPITRE 5 OFFICIELS

ARTICLE D504 DÉLÉGUÉ TECHNIQUE

[...]

3. Restrictions.

[...]

- 3.2 Il est interdit à un délégué technique d'être en fonction plus de deux (2) fois-années consécutives au même concours sauf s'il obtient une exemption et l'approbation du Canada Équestre. Cette exemption est absolument une possibilité et les organisateurs sont fortement encouragés à en demander une si nécessaire. Les demandes d'exemption doivent être soumises à Canada Équestre, accompagnées de la page du programme du concours. La demande d'exemption doit être transmise au Canada Équestre au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant le concours.

ANNEXE 1 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES NIVEAUX AUX CONCOURS COMBINÉS

1. DIVISION EV85

[...]

1.5 Description des épreuves.

- 1.5.1 Épreuve de dressage – Les cavaliers devraient être en mesure d'effectuer du pas, trot et galop de dressage avec des figures de 20 mètres de diamètre et un arrêt.
- 1.5.2 Le parcours de cross-country – Le parcours de cross-country devrait inclure une variété d'obstacles d'introduction simples tels qu'un contre-haut, un fossé naturel de peu de profondeur, une haie et possiblement une invitante traverse d'un plan d'eau ainsi qu'un invitant contre-bas. Il est permis d'y inclure une combinaison comportant au moins deux foulées entre les éléments lettrés (A,B). Les obstacles doivent respecter les caractéristiques, les limites de dimensions et de vitesse établies aux annexes 6 et 7. Les obstacles doivent être simples, faciles, clairement définis, d'apparence solide, invitants et avoir des barres d'appel dans le même plan que l'obstacle (true ground line).
- [...]
 - Les ~~obstacles en coin ou les~~ sauts de puce ne sont pas autorisés.

[...]

SECTION D – CONCOURS COMPLET AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026

2. DIVISION EV90

[...]

2.5 Description des épreuves.

2.5.1 Épreuve de dressage – L'épreuve de dressage ne diffère pas en beaucoup à celle de la division EV85 et peut inclure les allures de travail (pas, trot, galop).

2.5.2 Le parcours de cross-country doit être conçu de façon à pouvoir être monté avec rythme et équilibre, sans encourager la vitesse excessive, et doit respecter les caractéristiques, les limites de dimensions et de vitesse établies aux annexes 6 et 7. Les obstacles doivent être simples, faciles, clairement définis, d'apparence solide, invitants et avoir des barres d'appel dans le même plan que l'obstacle (true ground line). Les obstacles peuvent comprendre un contrebas, une combinaison et un obstacle simple à la sortie d'un plan d'eau. Pour de tels plans d'eau, la sortie peut être une berge de sable ou avoir un revêtement.

- [...]
- Les obstacles en coin sont autorisés à condition qu'ils respectent les critères suivants :
 - ~~Façade d'au moins 12 pi~~
 - Angle maximal de 30 degrés
 - Recouvert de planches
 - La largeur du dessus de l'obstacle ne doit pas excéder 3 pi 3 po au point le plus large.

ANNEXE 6 TABLEAUX DES VITESSES, DES TEMPS, DES DISTANCES ET DES ÉLÉMENTS							
Division	EV120 (autrefois appelé Avancé)	EV115 (autrefois appelé Intermédiaire)	EV110 (autrefois appelé Préliminaire)	EV105	EV100 (autrefois appelé Entraînement)	EV90 (autrefois appelé Pré-Entraînement)	EV85 (autrefois appelé Débutant)
ÉPREUVE DE CROSS-COUNTRY							
Vitesses: Temps optimal :	570 m/min	550 m/min	520 m/min	500 m/min	400 à 450 m/min	400 m/min	350 m/min
Limite de vitesse sans pénalité	NA	NA	NA	NA	500 mpm	450 mpm	400 mpm
Distances (mètres) :	3420 à 3990	2400 à 3575 m	2200 à 3120	2000 à 3000	1800 à 2500	1500 à 2250	1400 à 2000
Nbre d'éléments :	Min. 30 Max. 35	Min. 22 Max. 32	Min. 18 Max. 30	Min 18 Max 25	Max. de 16 à 24	Max. de 12 à 22	Max. de 10 à 18

Vitesses en mètres par minute (m/min)

Distances en mètres (m)

Divisions EV90 et EV85: le délégué technique peut réduire la vitesse établie pour la Phase D selon l'état du terrain et/ou les conditions climatiques locales.

Veillez noter que conformément à l'article D309.3.2:

Les distances pour la phase D ne doivent pas être réduites de plus de 500 m par rapport à celles préétablies, mais elles peuvent être légèrement plus longues (jusqu'à 10%) pour satisfaire aux conditions locales. Les vitesses indiquées doivent être respectées dans tous les cas, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Elles ne pourront être modifiées qu'avec l'approbation du délégué technique.

Division	EV120 (autrefois appelé Avancé)	EV115 (autrefois appelé Intermédiaire)	EV110 (autrefois appelé Préliminaire)	EV105	EV100 (autrefois appelé Entraînement)	EV90 (autrefois appelé Pré-Entraînement)	EV85 (autrefois appelé Débutant)
SAUT D'OBSTACLES							
Vitesses (m/min.) :	375	350	350	350	350	325	300
Distances recommandées (mètres) :	450 à 550	400 à 500	350 à 450	350 à 450	350 à 450	350 à 450	350 à 450
Nbre d'obstacles/ Efforts de saut	10 à 12/ 13 à 15	10 à 12/ 12 à 14	10 à 12/ 11 à 13	10 à 11/ 12 à 14	10 à 11/ 11 à 12	9 à 10/ 9 à 11	9 à 10/ 9 à 11

Remarques

La taille recommandée de la carrière de saut d'obstacles est 4 000 mètres carrés (5 000 mètres carrés pour le niveau EV120), et le côté court doit mesurer au moins 50 mètres.

Dans les carrières de moins de 2 300 mètres carrés, la vitesse maximum autorisée pour les divisions EV100 et supérieures est de 325 m/min.

Dans les carrières de moins de 5 000 mètres carrés mais de plus de 2 300 mètres carrés, la vitesse maximum autorisée pour la division EV120 est 350 m/min.

Pour les épreuves combinées, les distances de l'épreuve de saut d'obstacles peuvent dépasser les distances recommandées ci-haut d'au plus 150 mètres.